



AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil statuera sur la demande de dérogation mineure, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de la séance ordinaire, du lundi 6 juillet 2026, qui se tiendra à 20 h, au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, 5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloil.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil possède un règlement sur les dérogations mineures n° 22.17 ;

Identification du site concerné:

216, montée du Deuxième-Ruisseau – Lot 5 131 345 du Cadastre du Québec

La présente requête a pour but :

- D'autoriser l'implantation d'un spa en cour avant. Actuellement, le point 30 du tableau des usages, bâtiments, construction et équipements accessoires autorisés dans les cours de l'article 6.1 du Règlement de zonage n° 22.10, stipule que l'implantation d'un spa n'est pas autorisée en cour avant et en cour avant secondaire.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloil, ce 18^e jour du mois de juin 2026.



Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

7 juillet 2026

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement n° 26.05 adopté le 12 janvier 2026 par le conseil municipal, je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, conformément à la loi et aux procédures de la Municipalité, par la mise en ligne de l'avis sur le site internet officiel de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://stmathieudebeloeil.ca>, le 18 juin 2026, entre 8 h et 17 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18 juin 2026.



Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière